

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

« Le Bouchon sur la Nationale 7 à Briare »

Dimanche 25 septembre 2022

ARTICLE 1 - PRESENTATION

Briare Evènements organise le premier « bouchon de la Nationale 7 à Briare ». Elle offre à tout amateur de véhicules d'époque la possibilité de partager sa passion.

La première édition se déroulera le Dimanche 25 septembre 2022 sur différents espaces publics ou privés par une reconstitution historique des départs en vacances, sur la route Nationale 7 dans le centre de la ville de Briare, par le biais d'un défilé de véhicules d'époque et deux roues construits avant 1992.

Un programme d'animations et d'exposants est prévu. L'accès visiteurs est gratuit.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation, d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation.

ARTICLE 2 - ORGANISATEUR

L'association « Briare Evènements », ci-après dénommée « l'organisateur » association loi de 1901- N° d'enregistrement Préfecture W451005140 - N° siret 83280920600010 - affiliée et labellisée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° 1727, organise pour la première fois «Le Bouchon de la Nationale 7 à Briare», réservé aux voitures d'époque et deux roues construits avant 1992 sans horaires fixes et moyennes imposées. Une demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation de véhicules terrestres à moteur ainsi que les deux roues est transmise à la Préfecture du Loiret au plus tard 3 mois avant l'événement. L'organisateur initiateur de la manifestation, en assure l'organisation, la promotion et l'animation par tous les moyens à sa convenance, après obtention des autorisations préfectorales et municipales réglementaires.

Une concertation avec les services de Gendarmerie, Pompiers, services de secours est mise en œuvre.

L'organisateur n'est tenu à aucune responsabilité en cas d'accidents de toute nature, incendie, tempête ou autre catastrophe dont pourraient être victimes les participants.

L'organisateur ne peut par ailleurs être tenu responsable en cas d'annulation de la manifestation pour des causes naturelles, sanitaires ou par non obtention des autorisations légales. Les participants renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

La reconstitution historique « du Bouchon sur la Nationale 7 à Briare » est réservée sur l'ancienne route Nationale 7 (RD 957) dans le centre de la ville de Briare.

«Le Bouchon de la Nationale 7 à Briare» donne la possibilité aux participants de rouler sur route ouverte, avec leurs véhicules d'époque construits avant 1992, ainsi que les 2 roues. Les tenues vestimentaires d'époque sont recommandées.

Le nombre de véhicules est limité à 400. Les véhicules non inscrits ne seront pas admis dans la reconstitution du Bouchon.

L'organisateur reste souverain dans le choix des véhicules admis à participer et peut refuser la participation de véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation et pour raison sécuritaire sans justifier sa décision.

Le jour de la manifestation, il sera demandé de présenter le permis de conduire, la carte grise, l'attestation d'assurance du véhicule qui défilera ainsi que l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site.

Le participant autorise, à toutes fins utiles, l'organisateur à utiliser l'image de son véhicule et de ses occupants (communication, presse, sites web, publicité, publications diverses, etc...), images, reportages filmés ou interviews réalisés lors de l'événement.

Les inscriptions sont ouvertes dès publication de la manifestation sur le site « www.briare-evenements.fr » et seront clôturées le 31 août 2022.

Par le fait d'envoyer le dossier de demande d'inscription, tous les participants se soumettent au présent règlement.

Les inscriptions sont souscrites sur les formulaires disponibles le site web de Briare Evènements (www.briare-evenements.fr). Elles sont à adresser avant le 31 août 2022 à Briare Evènements – Alain SEGURET – 44 ter, rue de la Plaine – 45250 BRIARE.

Toutes les rubriques doivent être complétées. Sont à joindre les documents demandés et le chèque de règlement.

L'organisateur notifie par mail la validation de la demande d'inscription, qui est nominative et incessible.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU DEFILE

ACCUEIL

A l'accueil, il sera remis la plaque du défilé, le « bracelet participant », le programme avec le plan du défilé, le(s) bons de restauration, les renseignements en matière de sécurité et dépannage.

CONDITIONS D'ACCES - SECURITE

Les participants sont tenus de présenter un véhicule conforme au Code de la route et en bon état d'entretien, d'observer en tous points les dispositions du Code de la route et des arrêtés municipaux, ainsi que les prescriptions du service d'ordre et les consignes verbales et écrites de l'organisateur. Ils devront suivre les injonctions que les services de Gendarmerie et des organisateurs pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

Pour les véhicules participants, une plaque souvenir de l'évènement leur sera remise à l'accueil par l'organisateur et devra être apposée de manière visible. Des bracelets seront également remis aux conducteurs et passagers, ainsi qu'aux deux roues, permettant l'accès au pot d'accueil à 12 heures.

Le véhicule accepté sur le circuit sera celui qui figure sur le dossier d'inscription. Tout véhicule prêté devra faire l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire à remettre à l'accueil.

Le véhicule doit être en bon état de présentation et couvert par une assurance en cours de validité en responsabilité civile.

Le conducteur doit avoir un permis adapté à la catégorie du véhicule qu'il conduit.

Tout véhicule ne répondant pas à ces critères ne sera pas admis.

La tenue d'époque est recommandée pour l'ensemble des passagers.

Le participant s'engage à respecter le règlement de la manifestation. Il lui est demandé d'éviter les accélérations brutales et freinages intempestifs sur les lieux afin de ne pas causer de dommages aux visiteurs, aux participants et à leurs véhicules. Chaque participant est responsable des enfants qui l'accompagne et de l'ensemble de son matériel.

Pour stationner sur les parkings réservés, il y a lieu de suivre les indications de l'organisateur qui guidera en fonction de l'affluence.

En cas de force majeure (raison d'Etat, sécurité civile, plan Vigipirate, alerte rouge...), l'organisateur peut être amené à annuler la manifestation sans aucun recours possible. Les chèques seront restitués.

CONDITIONS DU DEROULEMENT

Les véhicules d'époque doivent emprunter la Nationale 7 (RD957), parcours retenu pour le défilé.

La vitesse doit être réduite dans les zones occupées par les spectateurs.

La responsabilité personnelle de chaque participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions et consignes. Chaque participant devra être titulaire d'une assurance couvrant les risques inhérents à ce type de manifestation.

En cas de panne de véhicule, les coordonnées de garagistes seront communiquées sur le programme de la manifestation.

HORAIRES ET PARCOURS DE LA MANIFESTATION

- 9 h 00** **Accueil des participants** – Parking U Express avec station essence - Briare
- 11 h 00** **Fermeture accueil**
- 11 h 30** **Bénédiction des véhicules par le prêtre du doyenné**
- 12 h 00** **Inauguration avec les Officiels**
- 12 h 30** **Restauration**
- 14 h 30** **Défilé en ville** : (*Accès libre sur le circuit*)
- Rue des Vergers
 - Rue des Prés gris
 - Boulevard Buyser
 - Rue de la liberté (pont Henri IV)
 - Quai Tchékoff
 - Rue de la liberté
 - Rue Jeanne d'Arc
 - Rue du Champ
 - Rue de la Loire
 - Rue des Grands Jardins
 - Rue du Cheval Blanc
 - Rue de la Liberté
 - Quai Mazoyer
 - Traversée du pont du port (*non le pont canal*)
 - Rue du Pont Canal
 - Avenue de Lattre de Tassigny
 - Rond-point route d'Ousson
 - Retour vers le centre-ville vers le rond-point de la Légion d'Honneur
- 17 h 00** **Fin du défilé et retour au Champs de Foire**

} au centre-ville
sur le
Champ de Foire

ASSURANCE, SECOURS, SECURITE ET ENCADREMENT

L'organisateur a souscrit une police d'assurance «organisateur» au titre de sa responsabilité civile. Les participants attestent être assurés et dégagent l'organisateur de toute responsabilité concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

Un service de sécurité et une équipe de secouristes seront présents.

Des bénévoles, assureront l'organisation de l'évènement. Ils seront identifiables par une signalétique personnalisée « Briare Evènements ».

ARTICLE 5 – PUBLICITE SUR LE CIRCUIT ET SITES ET AUTOUR DE L'EVENEMENT

La signalétique sur le terrain est fournie par l'organisateur.

L'organisateur assurera la promotion de la manifestation « Le Bouchon de la Nationale 7 à Briare » et se réserve le droit de regard sur toute publicité liée à l'évènement.

ARTICLE 6 – RESERVATION D'ESPACE DE VENTE « EXPOSANTS »

L'organisateur ne fournit pas l'électricité, les barnums, les tentes, les tables, les chaises.

Les réservations d'espaces « exposants » pour le Dimanche 25 septembre 2022 sont souscrites sur le formulaire disponible le site web de Briare Evènements (www.briare-evenements.fr). Elles sont à adresser avant le 31 août 2022 à Briare Evènements – Alain SEURET – 44 ter, rue de la Plaine – 45250 BRIARE.

Toutes les rubriques doivent être complétées. Sont à joindre les documents demandés et le chèque de règlement.

Les bulletins d'inscriptions sont complétés, signés par les exposants eux-mêmes et accompagnés du chèque de règlement (stand et repas éventuel(s)). Quand la réservation d'espace émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique.

Tout bulletin incomplet, ou non accompagné des pièces nécessaires, ne pourra être pris en compte.

L'organisateur notifie en temps utile la validation de la demande d'inscription.

Une fois validée, cette inscription est ferme et non remboursable, sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur. Les chèques seront alors restitués.

Tout exposant non inscrit ne sera pas accepté.

Une demande d'inscription peut être refusée par l'organisateur qui pourra justifier son refus sur demande de l'exposant.

L'organisateur notifie par mail la validation de la demande d'inscription, qui est nominative et incessible.

Les exposants doivent avoir une activité en rapport et en adéquation avec l'objet de la manifestation. L'organisateur tient compte pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de la reconstitution historique et touristique du « Bouchon de la Nationale 7 à Briare ». Il se préoccupe de la qualité des produits, de leur originalité, de leur diversité. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer ou de retirer des étals les produits non sélectionnés.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, dommage ou vol. Chaque exposant doit se prémunir des couvertures d'assurances nécessaires.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de conclure une réservation d'espace dans les délais d'inscription, entraîne l'obligation d'occuper le stand. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels avant la clôture de la manifestation.

Les exposants sont tenus d'installer leurs stands dans la plage horaire entre 7 h 00 et 9 h 00 et présence maintenue jusqu'à 17 h 00.

Les véhicules personnels de transport seront stationnés dans le ou les emplacements définis par l'organisateur et impérativement avant le début officiel de la manifestation.

D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations régissant leur activité professionnelle en vigueur, notamment en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

Il est tenu de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi que de l'arrêté municipal réglementant l'utilisation du domaine public.

Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes.

L'affichage des prix est obligatoire.

L'organisateur décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur.

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale.

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands réservés par chaque exposant, et il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands. L'organisateur peut refuser ces informations et publicités s'ils présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la manifestation.

L'exposant cède ses droits à l'image à titre gratuit à l'organisateur, l'autorisant à filmer, photographier et diffuser les images des biens exposés.

L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation, aux espaces extérieurs définis dans le présent règlement.

L'exposant est seul responsable de son stand / emplacement et de tout mobilier et biens propres.

L'organisateur se charge de la répartition des emplacements.

Le déballage devra être effectué sans gêner la circulation et le défilé « Le Bouchon sur la Nationale 7 à Briare ».

Le montant de la réservation du stand devra être réglé en totalité lors de l'inscription par chèque libellé à l'ordre de l'Association « Briare Evènements ».

L'emplacement sera rendu propre et exempt de déchets de quelques natures.

ARTICLE 8 - PROPRETE DES LIEUX

Il est demandé à chacun de ne pas jeter au sol ou sur murets papiers, prospectus, gobelets et autres déchets : des poubelles sont à la disposition des participants, exposants et visiteurs sur les différents sites de la manifestation.

ARTICLE 9 - DROITS D'ENGAGEMENT VEHICULES D'EPOQUE ET EXPOSANTS

La participation des véhicules époques pour la reconstitution historique du Dimanche 25 septembre 2022 est payante : 15 € par véhicule plaque souvenir comprise et 5 € pour un 2 roues à moteur. Gratuit pour les vélos.

L'accès visiteurs aux animations est gratuit.

Une grille tarifaire figurant sur le bulletin d'inscription, s'applique aux exposants selon le métrage choisi.

ARTICLE 10 - STATIONNEMENT / CIRCULATION

Afin d'assurer la sécurité de tous et le bon déroulement de l'événement, la circulation et le stationnement seront réglementés le Dimanche 25 septembre 2022 et des déviations et lieux de stationnement visiteurs seront organisés et signalés.

Les emplacements des parcs de stationnement seront affichés par l'organisateur aux différents points d'entrée de Briare.

Les dispositions de stationnement interdit seront strictement appliquées sur l'ensemble des parcours concernés, conformément à l'arrêté municipal.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Tout participant, intervenant, exposant ne se conformant pas à ces prescriptions, ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres participants, intervenants, exposants ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra exclu de la manifestation.

Il est demandé de suivre les conseils prodigués et de rester polis et courtois avec les Bénévoles, Participants, Exposants, Visiteurs, Prestataires, Personnels de la Commune de Briare.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Nous vous en remercions bien vivement à l'avance.

Patrice GAGNEPAIN
Président de Briare Evènements